

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 30 Septembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 22

Affichage du compte rendu intégral

en date du 12 Octobre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **7** du mois d'Octobre à 17 Heures 30, le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-023

Santé – Pays de Martigues – Réseau santé ouest étang de Berre – Subvention de fonctionnement – Exercice 2016

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Evelynne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE**, Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Robert **OLIVE**

Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Virginie **PEPE**- Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Excusé sans pouvoir

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **SANTORU-JOLY** Evelynne a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences déléguées par le conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues par les délibérations n°HN157-28/04/160 CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoires dans l'exercice des compétences qui leurs ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2016, au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence organise, soutient et participe aux réseaux de santé qui anime les politiques contractuelles d'intérêt communautaire dont l'Atelier santé ville et le Contrat local de santé.

L'association Réseau Santé Ouest Étang de Berre coordonne un réseau de professionnels médico-psycho-sociaux du Territoire du Pays de Martigues autour des thématiques « Addictions et Souffrances Psychiques » et « Santé Sexuelle : VIH/SIDA, Grossesses non désirées, Contraception ». Il anime pour ce faire des commissions visant à mobiliser les professionnels autour de projets d'actions de prévention, d'éducation à la santé, de coordination et d'amélioration de la prise en charge, de sensibilisation et de soutien aux professionnels et assure le portage de ces actions.

Cette mission s'inscrit pleinement dans le plan d'action du Contrat Local de Santé 2014-2016 signé le 20 février 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'État, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Martigues, qui fixe parmi ses objectifs de favoriser la coordination des acteurs de santé et les partenariats et qui intègre le plan local de santé publique de l'Atelier santé Ville Martigues Port-de-Bouc en tant que volet prévention visant notamment à agir sur les comportements individuels et collectifs.

Compte tenu de ce qui précède, il appartient au Conseil de Territoire du Pays de Martigues de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 15 000 euros pour l'exercice 2016.

Cette dépense sera imputée au budget de l'Etat Spécial de Territoire 2016, chapitre 65, nature 6574, fonction 4101

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

Le caractère structurant de la mission de l'association Réseau Santé Ouest Étang de Berre et son rôle important dans la mise en oeuvre d'engagements pris en matière de santé par le Pays de Martigues,

Délibère :

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association Réseau Santé Ouest Étang de Berre au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrites dans l'Etat Spécial du Territoire 2016, chapitre 65, nature 6574, fonction 4101.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président du Conseil de Territoire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,
GABY CHARROUX**